

# Un label pour les médecines non conventionnelles ?

Depuis plusieurs années déjà, les élus attirent l'attention du gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur les médecines non conventionnelles. Souvent mise à l'ordre du jour, la question de la reconnaissance de ces pratiques n'a pourtant jamais abouti à des propositions concrètes. Aujourd'hui enfin, les pouvoirs publics s'emparent sérieusement du sujet. Le Centre d'analyse stratégique (CAS), institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du premier ministre, a publié en octobre dernier une note s'intitulant « *Quelle réponse des pouvoirs publics à l'engouement pour les médecines non conventionnelles ?* »

## ! Étude de marché

Développer des études bénéfice-risque et coût-efficacité afin de décider de la pertinence :

- d'interdire ou de dissuader le recours à certaines pratiques ;
- de promouvoir certaines méthodes via les recommandations de la HAS ;
- dans le cas où le rapport coût-efficacité serait favorable, d'envisager le remboursement des pratiques les plus efficaces.

## UN LABEL : POURQUOI ?

En substance, le texte s'inscrit dans une démarche de clarification de la situation de ces médecines et d'encadrement des praticiens. L'objectif est clair : « tirer le meilleur profit des médecines non conventionnelles tout en garantissant la qualité et la sécurité des services de santé ». Car les enjeux sont importants.

Le Centre d'analyse stratégique souligne en effet le potentiel de ces techniques en termes de prévention et de santé publique. L'éducation à la santé et la préservation du capital sont des notions importantes souvent abordées par les praticiens et notamment les naturopathes. Des approches qui permettent une meilleure prévention et contribuent ainsi au vieillissement en bonne santé. En complémentarité avec la médecine allopathique, elles participent également à « globaliser » la prise en charge du patient en répondant à des besoins différents, notamment dans le cas de pathologies lourdes. Les études montrent que, dans l'ensemble de l'Union européenne, le recours à ces pratiques atteint 80 % chez les patients cancéreux. Néanmoins, ces pratiques qui reposent encore pour l'essentiel sur l'empirisme doivent faire l'objet d'études approfondies afin de démontrer et de valider scientifiquement leur efficacité, condition préalable à leur intégration officielle dans le système de santé français. Vaste programme donc, que le CAS décline en cinq propositions :

## ● Ouvrir une plateforme d'information

Il est important de recenser les connaissances actuelles sur les médecines non conventionnelles, les plantes médicinales et les praticiens du secteur. Le

référencement de ces informations permettrait au grand public d'exercer sa « liberté thérapeutique » de manière éclairée. Le patient consulte en connaissance de cause et devient ainsi acteur principal de sa santé en participant à la décision médicale. La proposition rejoint en cela les objectifs de la loi Kouchner du 4 mars 2002 applicable aux professionnels de santé.

## ● Une étude approfondie

Le code de déontologie médicale précise que les « *médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé* ». Pour prétendre à la reconnaissance, les pratiques recensées devront faire l'objet d'études visant à s'assurer de leur innocuité et à en valider scientifiquement les bénéfices par rapport aux risques encourus. Dans cette perspective, certains thérapeutes ouvrent la marche et créent des centres de recherche sous une forme associative. Les initiatives privées devront se multiplier pour faire avancer les choses. Pour celles qui aboutiront, l'ouverture ainsi dégagée vers le pluralisme thérapeutique impliquera nécessairement de mener la réflexion sur la prise en charge financière de ces services. Il n'est pas totalement exclu d'envisager un remboursement total ou partiel par l'assurance-maladie de certaines disciplines. La Suisse, dont plus d'un quart de la population a recours aux médecines non conventionnelles, avait par exemple décidé d'intégrer à l'essai cinq de ces médecines dans le remboursement de l'assurance-maladie obligatoire. Si cette proposition n'est pas retenue, les compagnies privées d'assurance assureront leur couverture, comme c'est déjà le cas.